

**PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 10 FEVRIER 2021**

L'an deux mille vingt et un le 10 février à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la Commune de SAINT-SORLIN EN VALLOIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au 1<sup>er</sup> étage du foyer municipal, sous la présidence de Monsieur Guillaume LUYTON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du conseil municipal : 4 février 2021

**Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des membres présents :**

**Présents** : Mmes, MM. – Christel AVIGNON BELKHIR – Agnès BELLAGAMBA - Richard BLETON (arrivé après vote du procès-verbal) – Damien BRUNET - Yves CHAREYRE – Nadine CHOCRAUX – Philippe COLORICCHIO – Laurence DELBECQ - Dominique ESCURE – Amandine JAMY – Odile LABROY – Vincent LACAZE – Ludovic LACROIX – Delphine LIATARD – Guillaume LUYTON – Laure RENAUD – Cécile RIVIER - Juan VASCHALDE

**Absent excusé** : M. Georges VELUIRE

Secrétaire de séance : Mme Cécile RIVIER

**Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations au Maire des attributions du Conseil municipal :**

**Compte-rendu des décisions prises dans le cadre des délégations au Maire des attributions du Conseil municipal :**

- **1 DIA** : 220 route d'Anneyron.
- **BAIL TERRE AGRICOLE** : Location d'une terre cadastrée AE 640 – 644 – 642, sise « Le Chaffal », d'une superficie de 80 ares pour 126.00 €.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2021**

Votants : 17                      Pour : 17

**Arrivée de M. Richard BLETON**

**DELIBERATION PORTANT SUPPRESSION ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION DU 13 JANVIER 2021 AUTORISANT LE MAIRE A PRESCRIRE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE ET FIXANT LES MODALITES DE CONCERTATION**

Rapporteur : M. Ludovic LACROIX

Il est exposé ce qui suit :

M. Ludovic LACROIX présente les raisons pour lesquelles une modification simplifiée du plan local d'urbanisme est rendu nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

- Suite à la saturation de la station d'épuration, une nouvelle station est créée permettant de raccorder le bourg, constructions existantes et projet de développement, à l'assainissement collectif. Parallèlement, les travaux aux Epars ont

permis de poursuivre le raccordement du hameau à l'assainissement collectif. Ces travaux et la mise en œuvre de cet équipement impactent le plan local d'urbanisme :

- Le règlement graphique peut être actualisé avec une suppression des zones indicées en assainissement non collectif. Le règlement écrit est donc adapté pour supprimer les règles liées à l'assainissement non collectif, dans les zones concernées.

Les annexes sanitaires du PLU seront aussi complétées pour être en cohérence avec les aménagements réalisés.

- De plus, il a été observé des erreurs matérielles dans la dénomination de zones, classées en assainissement collectif alors qu'elles relèvent de l'individuel et inversement. Ces erreurs seront donc corrigées.

- La commune a choisi d'acquérir les parcelles à l'est de la maison de retraite et qui étaient identifiées dans un périmètre d'attente de projet d'aménagement nommé A1. L'objectif de ce périmètre était de ne pas compromettre un développement futur sur des parcelles localisées en centre bourg et donc avec un enjeu stratégique. Ces acquisitions permettent maintenant de mener un projet global maîtrisé. Le périmètre d'attente de projet n'a donc plus lieu d'être sur le règlement.
- Pour conforter le développement économique, la limite entre les zones U1a (zone commerciale) et U1b (zone d'activités) va être adaptée pour permettre l'installation d'une entreprise. Ces 2 zones conservent une vocation économique.
- La commune souhaite permettre de nouveaux changements de destination de constructions en zone agricole, pour répondre aux demandes. Ces changements de destination permettent de limiter la consommation foncière et de maintenir un patrimoine.
- L'application du PLU à soulever des difficultés d'application ou d'interprétation de certaines règles. Il s'agit donc d'améliorer l'application du règlement écrit :
  - En permettant des constructions sur une deuxième ligne d'urbanisation en zone UA.
  - En clarifiant la règle de calcul d'emprise au sol en zone UC, et notamment avoir une règle plus cohérente entre les parcelles en zone inondable et hors zone inondable : mise en place d'une règle commune de base, puis précision liée à la carte des aléas.
  - En complétant la définition de l'emprise au sol pour une mise en cohérence avec le code de l'urbanisme.
  - En clarifiant la définition de « surface » liée à la carte des aléas. Cette précision est apportée après consultation de la DDT.
  - En adaptant le règlement pour permettre des toitures différentes : 1 pan pour des extensions et constructions accolées au bâtiment, pour faciliter l'évolution du bâti existant, mais aussi des toitures terrasses, sans remettre en cause la forme urbaine.
  - En adaptant les types de clôtures réalisables en zone A
- La mise à jour du règlement à la suite de l'évolution de la cartographie du risque inondation.

Il expose la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Considérant que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durable (PADD), de réduire un espace

boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Considérant en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la révision ;

Considérant que cette modification n'a pas pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construire ou de réduire les possibilités de construire, de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire de l'article L.151-28 ;

Considérant en conséquence que cette modification n'entre pas dans le champ de la modification dite de droit commun ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-44

**Après avoir entendu l'exposé de M. Ludovic LACROIX et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'autoriser le maire à prescrire par le biais d'un arrêté, la modification simplifiée du PLU pour permettre :
  - L'actualisation du règlement et des annexes suite aux extensions du réseau d'assainissement collectif et la construction de la STEP
  - La correction d'erreurs matérielles dans la dénomination des zones
  - La suppression de périmètre d'attente de projet nommée A1, à la suite de l'acquisition des parcelles par la commune
  - D'adapter la limite du zonage entre la UIa et UIb
  - Des changements de destination de bâtiments en zone agricole
  - De clarifier la règle d'emprise au sol en zone UC
  - De compléter la définition de l'emprise au sol
  - D'adapter le règlement écrit sur les toitures, les clôtures (zone A), les règles d'implantation (zone UA)
  - D'apporter des explications à la règle des superficies dans le règlement des aléas
  - D'intégrer la dernière version de la carte des aléas
- En plus de la mise à disposition du dossier conformément à l'article L.153-47, les modalités de concertation suivantes sont définies :
  - Mise en ligne sur le site internet de la mairie des pièces de la modification simplifiée
  - Parution d'un article dans la presse locale
  - Information sur les panneaux numériques de la commune.

Votants : 18

Pour : 18

<b>SDED ADHESION 2021 ET DEMANDE D'AIDE – INTERVENTION DE LUDOVIC LACROIX</b>
---

Il est proposé :

- d'approuver le règlement d'intervention du SDED pour les actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur le territoire, joint en annexe,
- d'adhérer au SDED pour 2021, à raison de 0.20 €/habitant pour une population totale de 2 305 habitants, soit un montant de 461 €,
- d'autoriser le Maire à solliciter auprès du SDED une aide technique et financière au titre de la rénovation du Foyer municipal et du bâtiment industriel Gruel Fayer,

- de céder au SDED les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus des travaux réalisés.

Le règlement d'aide financière vient soutenir les dépenses répondant aux critères des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Son taux annuel est de 50 % jusqu'à une dépense éligible de 20 000 € HT et de 20 % supplémentaires jusqu'à 50 000 € HT.

Votants : 18                      Pour : 18

**OUVERTURE DE CREDITS POUR LE BATIMENT GRUEL FAYER – INTERVENTION DE LAURENCE DELBECQ**

Il est proposé, afin de pouvoir débiter les travaux de réhabilitation du bâtiment Gruel Fayer, en vue d'une deuxième location, de procéder à l'ouverture de crédits avant le vote du budget primitif à hauteur de 50 000 €. Au budget 2020 il avait été inscrit 20 000 € qui n'ont pas été reportés en restes à réaliser.

Votants : 18                      Pour : 18

**DEMANDE DE SUBVENTION DES RESTAURANTS DU CŒUR – INTERVENTION DE CHRISTEL AVIGNON-BELKHIR**

Ayant pu faire une mise au point avec les Restaurants du Cœur pour un nouveau bénéficiaire résidant à Saint-Sorlin, il est proposé de verser une subvention de 100 € comme les années précédentes.

Votants : 18                      Pour : 18

**CONVENTION DE PARTENARIAT « LABEL ECOLES NUMERIQUES » – INTERVENTION DE DOMINIQUE ESCURE**

Pour percevoir la subvention de 6 987.00 € pour le volet équipement : 4 TNI, 5 ordinateurs et 2 vidéoprojecteurs s'élevant à 13 973.99 €, nous devons signer une convention de partenariat avec l'académie.

La commune s'engage à :

- mettre en place, pour la rentrée scolaire 2020 (c'est bien 2020), un débit internet suffisant pour l'accès aux ressources pédagogiques dans les salles de classe ;
- acquérir les équipements numériques mobiles et services associés définis dans l'article 6 et à les mettre à disposition des élèves des écoles listées dans l'article 5.

L'académie s'engage à :

- verser une subvention exceptionnelle au bénéfice de la commune de Saint-Sorlin en Valloire pour contribuer au financement des équipements numériques acquis par cette commune. La subvention couvre 50 % du montant total du projet avec un plafond maximum de 7 000 euros par école ;
- dans le cadre départemental, mettre en place la formation des équipes engagées dans les projets (prise en main des outils, intégration aux usages pédagogiques et éducatifs, sensibilisation à la culture numérique, etc.) et accompagner les écoles.

Votants : 18                      Pour : 18

## **CESSION GRATUITE DU DEPARTEMENT – INTERVENTION DE GUILLAUME LUYTON**

Le Département veut nous céder gratuitement la parcelle ZW 132 qui jouxte la parcelle communale où sont installés les conteneurs à ordures ménagères et la caméra de surveillance route de Châteauneuf. L'acte officialisant la cession serait un acte administratif établi par le Département à titre non onéreux.

Votants : 18                      Pour : 18

## **DEMANDES DE SUBVENTIONS PROJETS COMMUNAUX – INTERVENTION DE GUILLAUME LUYTON**

Les demandes de subvention doivent être finalisées avant fin février.

### **FOYER MUNICIPAL**

Il est demandé d'approuver le projet de réhabilitation de l'immeuble « Foyer municipal » :

Changement des menuiseries extérieures et intérieures, isolation par panneaux (murs et plafonds), chauffage, réfection peintures 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étage.

Il est proposé de solliciter les subventions suivantes sur un montant de 95 543 € HT :

Etat : DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux),

Région : Bonus relance,

Département.

Votants : 18                      Pour : 18

### **VIDEOSURVEILLANCE**

Il est demandé d'approuver le projet de vidéosurveillance de 11 sites surveillés qui couvre : toutes les entrées du village, le complexe sportif, les écoles, le collège, le cœur de village. Au départ le projet comptait 10 sites, mais il est rajouté, suite à l'intervention de la gendarmerie, une caméra vers le local du rugby qui permettra de surveiller le futur parc, ainsi que la future piste de BMX. Installation d'un central au 1<sup>er</sup> étage de la mairie.

Il est proposé de solliciter les subventions suivantes sur un montant de 80 500 € HT :

Etat : DETR,

Région : Bonus relance,

Etat : FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance).

Subventions de 50 à 70 %. Réponse dans le 2 mois. Soutien de la gendarmerie pour ce projet. Mise en place possible été 2021, si obtention subventions.

Votants : 18                      Contre : 2                      Pour : 16

### **FONTAINE PLACE EGLISE**

Il est demandé d'approuver la restauration de la fontaine de la place de l'église. Reprise du bassin et du corps intérieur en pierre taillée. Avec remise en eau.

Il est proposé de solliciter les subventions suivantes sur un montant de 27 750 € HT :

Etat : DETR,

Région : Bonus relance,

Fondation du patrimoine.

Votants : 18                    Pour : 18

### **PISTE BMX**

Il est proposé de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement public Local) sur un montant de 195 623 € HT.

Votants : 18    Pour : 18

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### **INSTALLATION D'UN MIROIR INTERSECTION RD 811 (MARGUERITS) ET CHEMIN DE VACAROT (VC 10)**

Il nous a été répondu par le CTD que l'implantation de miroirs sur le domaine public hors agglomération est interdite. Qu'il ne nous serait pas délivré d'autorisation d'implantation de miroir sur la RD 811 qui est hors agglomération.

### **CONFIDENTIALITE**

Monsieur le Maire fait le rappel du règlement intérieur concernant la confidentialité au sein du Conseil municipal. Un sujet encore à l'état de projet a été divulgué par « l'autre liste ».

Ce sujet a été abordé lors de la dernière réunion du Conseil municipal, car celui-ci se déroulait à huis clos

### **DROIT D'EXPRESSION**

Mme Odile LABROY, au nom des élus de l'opposition, demande un espace d'expression dans les magazines et sur le site internet de la Commune, suite à la modification de la loi qui autorise maintenant une tribune dans les communes de plus de 1 000 habitants.

Mme Odile LABROY indique qu'il manque un lieu d'expression pour l'opposition qui a recueilli 48 % des votes. Monsieur le Maire indique qu'il est le Maire de tous les Saint-Sorlinois.

Le règlement intérieur sera modifié pour le prochain Conseil municipal, pour prendre en compte la tribune de l'opposition.

### **AUGMENTATION CIRCULATION CAMIONS QUARTIER DES GRISES**

Il est fait état d'une augmentation de la circulation de camions quartier des Grises. Il n'y a pas de reprise d'activité du site, car il n'y a plus de bail. Les camions circulent pour la vidange des eaux pluviales des bassins. La fréquence dépend de la pluviométrie.

### **ILOTS PROPETE**

Certaines Communes installent des panneaux de rappel à la loi et du montant des amendes pour les incivilités. Il convient d'attendre la restructuration du SIRCTOM pour l'installation de panneaux. Des personnes ont déjà fait l'objet d'amendes et pas spécialement des Saint-Sorlinois.

